



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2007 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3^e jour de mai 2021, par voie visioconférence, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) implique un pouvoir discrétionnaire par une appréciation d'un projet par analyse qualitative;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA contribue à donner une image positive et dynamique de la Municipalité et permet de conseiller les propriétaires avec discernement et avec bon sens;

ATTENDU QUE le conseil veut ajouter les bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du noyau villageois au Règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} février 2021 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 896-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de "Règlement modifiant le Règlement numéro 594-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)" et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte du Règlement numéro 594-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est abrogé et remplacé par le texte apparaissant à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3^e JOUR DE MAI 2021.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1^{er} projet : 1^{er} février 2021
Avis de motion : 1^{er} février 2021
Adoption du règlement : 3 mai 2021
Avis public d'entrée en vigueur :